

MAIRIE  
7 RUE LEGRAND BAUDU  
B.P 104  
76220 GOURNAY EN BRAY

N/Réf : ED/NM  
**Pôle Territoires et Environnement**  
Dossier suivi par Mme Elise DEBAYEUX  
Ligne directe : 02.35.59.47.30  
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

**Siège Social**

Chemin de la Bretèque - CS 30059  
76237 Bois-Guillaume cedex  
Tél. : 02 35 59 47 47  
Fax : 02 35 12 21 08  
Email : accueil76  
@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 27 octobre 2022

Objet : Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de GOURNAY EN BRAY

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 28 juillet 2022 et eu égard aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions et vous transmettons, en retour, les remarques appelées par ce dossier.

Après examen de l'ensemble des pièces, le PVAP concerne principalement le centre-ville de Gournay. Seuls trois sites en zone agricole sont identifiés en secteur E : la Ferme du Couvent, le Vieux Saint Clair et les Alges. Ce classement favorise la préservation des constructions traditionnelles et le maintien du caractère rural des sites.

Nous n'identifions pas de corps de ferme à proximité de ces sites. De plus, le règlement lié aux secteurs E du PVAP, tel qu'il est rédigé, n'a pas d'impact sur les conditions de travail des exploitants agricoles.

De ces faits, nous donnons un avis favorable à l'arrêté du PVAP de Gournay en Bray.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien LEVASSEUR  
Vice-Président de la Chambre d'agriculture  
Président de la Commission Territoires

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 187600077 00015 / APE 9411Z

www.chambre-agriculture-76.fr